



SC (12) SI 10 F
Original: FRENCH

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

“LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION DE L’OSCE AVEC L’AFGHANISTAN D’ICI 2014 ET AU-DELÀ”

**Auteur principal
M. François-Xavier de Donnea
Belgique**

MONACO, 5 – 9 JUILLET 2012

PROJET DE RESOLUTION

Le développement de la coopération de l'OSCE avec l'Afghanistan d'ici 2014 et au-delà

Auteur principal : M. François-Xavier de Donnea (Belgique)

1. Se félicitant de la mise en œuvre, depuis presque dix ans, de la coopération de l'OSCE avec l'Afghanistan, Etat partenaire asiatique pour la coopération de l'OSCE depuis 2003,
2. Convaincu que la sécurité et la stabilité à long terme de l'Afghanistan a un impact direct sur la sécurité de l'espace de l'OSCE,
3. Rappelant la décision ministérielle de Madrid no 4/07 sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan de 2007 qui a permis à l'OSCE de répondre à la demande de l'Afghanistan pour une assistance dans les domaines de la sécurité des frontières, de la formation de la police et de la lutte contre le trafic de drogue,
4. Rappelant la « Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité », adoptée par le Sommet de l'OSCE en décembre 2010, reconnaissant en particulier que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à la sécurité des zones adjacentes, notamment en Asie, appelant à accroître le niveau d'interaction avec les Etats partenaires pour la coopération, et soulignant le besoin de contribuer effectivement aux efforts internationaux collectifs visant à promouvoir un Afghanistan stable, indépendant, prospère et démocratique,
5. Se félicitant de la décision ministérielle de Vilnius no 4/11 sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan de 2011, qui élargit l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan de la dimension politico-militaire à la dimension économique-environnementale et à la dimension humaine,
6. Reconnaissant le rôle premier du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le maintien de la sécurité et de la stabilité globales, ainsi que dans les efforts internationaux pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, tout comme la contribution précieuse des organisations et acteurs internationaux et régionaux relevant, et soulignant l'importance de coordonner ces efforts et d'éviter les duplications,
7. Se félicitant de l'appel lancé à l'OSCE par le Représentant spécial en Afghanistan du Secrétaire général de l'ONU et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), M. Jan Kubis, le 14 mai 2012 à Vienne pour une coopération accrue de l'OSCE avec l'Afghanistan dans différents secteurs,
8. Soulignant l'importance d'une transition efficace vers un transfert aux autorités afghanes de la pleine responsabilité de la sécurité sur l'ensemble du territoire afghan en 2014,
9. Mettant en exergue la responsabilité particulière du Gouvernement d'Afghanistan pour la sécurité et la stabilité à long terme du pays, à réaliser dans le cadre d'un processus dirigé, approprié et conduit par les autorités afghanes,

10. Affirmant que l'OSCE, en tant qu'organisation régionale mettant en œuvre une approche globale de la sécurité, notamment avec des mesures de confiance, dispose d'une expérience et d'une expertise utiles pour ses partenaires pour la coopération, notamment l'Afghanistan, et peut fournir une contribution tangible, avant et après 2014,
11. Soulignant la valeur ajoutée des missions de terrain de l'OSCE, en particulier en Asie centrale, notamment pour contribuer au renforcement de la sécurité des frontières entre l'Afghanistan et ses pays voisins Etats participants de l'OSCE,
12. Se félicitant du processus d'Istanbul sur la coopération et la sécurité régionale pour un Afghanistan sûr et stable lancé le 2 novembre 2011, reconnaissant le rôle de pont joué par l'Afghanistan « Au cœur de l'Asie », reliant l'Asie du Sud, l'Asie centrale et l'Eurasie, dans lequel l'OSCE reste engagée, et saluant les résultats de sa première réunion ministérielle qui a eu lieu à Kaboul le 14 juin 2012, en particulier en ce qui concerne les mesures de confiance agréées,
13. Se félicitant des activités de coopération avec l'Afghanistan mises en œuvre par la Thaïlande et la Mongolie, Etats partenaires pour la coopération, respectivement pour aider l'Afghanistan à lutter contre la drogue et pour renforcer le Ministère afghan des Affaires étrangères,
14. Se félicitant également de l'invitation de la Commission Electorale Indépendante afghane envoyée en mai 2012 par l'entremise des autorités afghanes au Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) pour présenter à Kaboul son rapport d'évaluation du processus électoral afghan de 2010 et ses recommandations en la matière en vue des élections présidentielles et parlementaires à venir,

L'Assemblée parlementaire

15. Appelle les Etats participants de l'OSCE et les autres Etats partenaires pour la coopération de l'OSCE à renforcer leur dialogue et leurs consultations politiques avec l'Afghanistan, dans le cadre d'un dialogue « à deux voies », pour un Afghanistan sûr, stable, prospère et démocratique, qui ne soit plus jamais un havre pour le terrorisme ;
16. Appelle les Etats participants de l'OSCE et les Etats partenaires pour la coopération de l'OSCE à accroître d'ici 2014 et au-delà leurs contributions aux nouveaux projets de coopération dans les trois dimensions, et aux activités de l'OSCE pour un renforcement de la sécurité de la frontière de l'Afghanistan avec ses voisins d'Asie centrale de l'OSCE, pour la formation de la police afghane à des tâches de police civile proche des communautés sur le terrain, pour la lutte contre les menaces transnationales, notamment la lutte contre la drogue et les autres trafics, et pour la promotion des valeurs, normes et engagements de l'OSCE dans les trois dimensions, notamment au Border Management Staff College de l'OSCE à Douchanbé au Tadjikistan, à l'Académie de l'OSCE à Bishkek au Kirghistan, et dans des centres de formation des Etats participants et des Etats partenaires pour la coopération ;
17. Appelle les Etats participants de l'OSCE et les Etats partenaires pour la coopération à contribuer à la mise en œuvre des mesures de confiance développées dans le cadre du Processus d'Istanbul ;

18. Encourage l'Afghanistan et le BIDDH à poursuivre leur coopération, et à avoir un dialogue fructueux sur le renforcement du processus électoral démocratique en Afghanistan ;
19. Appelle le gouvernement afghan à assurer la tenue d'élections présidentielles et parlementaires inclusives et crédibles, à renforcer les institutions électorales indépendantes, à garantir le respect des droits humains, y inclus les droits des femmes ;
20. Appelle les Etats participants de l'OSCE à encourager une plus large participation d'officiels afghans et de représentants de la société civile afghane aux activités, conférences et événements de l'OSCE en vue d'une mise en œuvre volontaire des normes, principes et engagements de l'OSCE dans les trois dimensions.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

**“LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION DE L’OSCE
AVEC L’AFGHANISTAN D’ICI 2014 ET AU-DELÀ”**

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature